



Institut des comptes nationaux

Analyse des prix
Rapport annuel 2022
de l'institut des comptes nationaux

Partie II :

**Analyse de la flambée récente des prix à la
consommation du gaz et de l'électricité
en Belgique et dans les pays voisins**

Observatoire des prix



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348

 0800 120 33 (numéro gratuit)

 <https://economie.fgov.be>

Editeur responsable :

Séverine Waterbley
Président du Comité de direction
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

Pour de plus amples informations :

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Peter Van Herreweghe
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
Tél. : +32 2 277 83 96
Courriel : Peter.Vanherreweghe@economie.fgov.be

Version internet

Table des matières

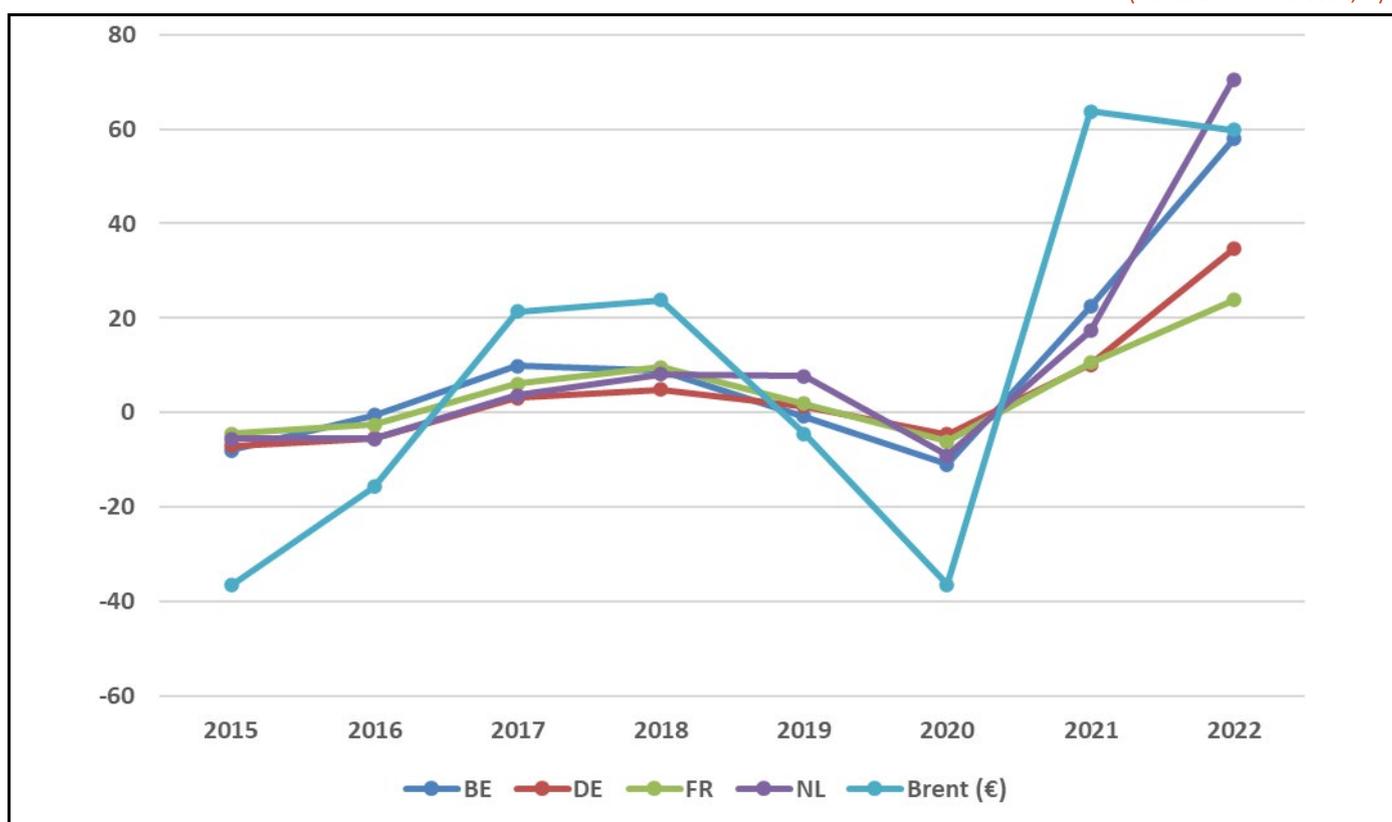
Table des matières.....	3
II. Analyse de la flambée récente des prix à la consommation du gaz et de l'électricité en Belgique et dans les pays voisins	4
II.1 Évolution des prix de gros	6
II.1.1 Le prix de gros du gaz naturel.....	6
II.1.2 Le prix de gros de l'électricité.....	7
II.2 Évolution des prix à la consommation pour le gaz et l'électricité	8
II.2.1 Le prix à la consommation du gaz naturel	8
II.2.2 Le prix à la consommation de l'électricité	9
II.3 Principaux facteurs menant à des évolution différentes des prix pour le gaz et l'électricité en Belgique et dans les pays voisins	12
II.3.1 Types de contrats proposés aux consommateurs	12
II.3.2 Degré de libéralisation du marché	12
II.3.3 Mesures mises en place par les gouvernements suite à la crise énergétique	15
II.3.4 La part de la composante énergétique dans la facture totale.....	18
II.4 Conclusion	19

II. Analyse de la flambée récente des prix à la consommation du gaz et de l'électricité en Belgique et dans les pays voisins

L'année 2022 a vu une flambée exceptionnelle des prix de l'énergie en Europe suite au conflit russo-ukrainien et aux sanctions qui ont suivi. Ainsi, sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), l'inflation des produits énergétiques en Belgique a atteint un niveau record de 57,9 % en moyenne en 2022 (contre déjà 22,4 % en 2021). Aux Pays-Bas, l'inflation de l'énergie s'est révélée encore plus élevée que dans notre pays, soit 70,5 %¹. Par contre en Allemagne et surtout en France², la progression des prix est restée plus limitée, avec une inflation pour l'énergie de respectivement 34,7 % et 23,8 % en moyenne en 2022.

Graphique 1. Évolution de l'inflation des produits énergétiques en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Variation à 1 an d'écart, %)



Sources : Insee³, CE, SPF Économie, Statbel.

¹ Cette inflation plus élevée pour l'énergie aux Pays-Bas tient du fait qu'il n'y a pas de tarifs sociaux. En outre, aux Pays-Bas, la taxe sur l'électricité est remboursée, réduisant la partie fixe de la facture à zéro. L'entièreté de la facture d'électricité est donc soumise à la volatilité des prix.

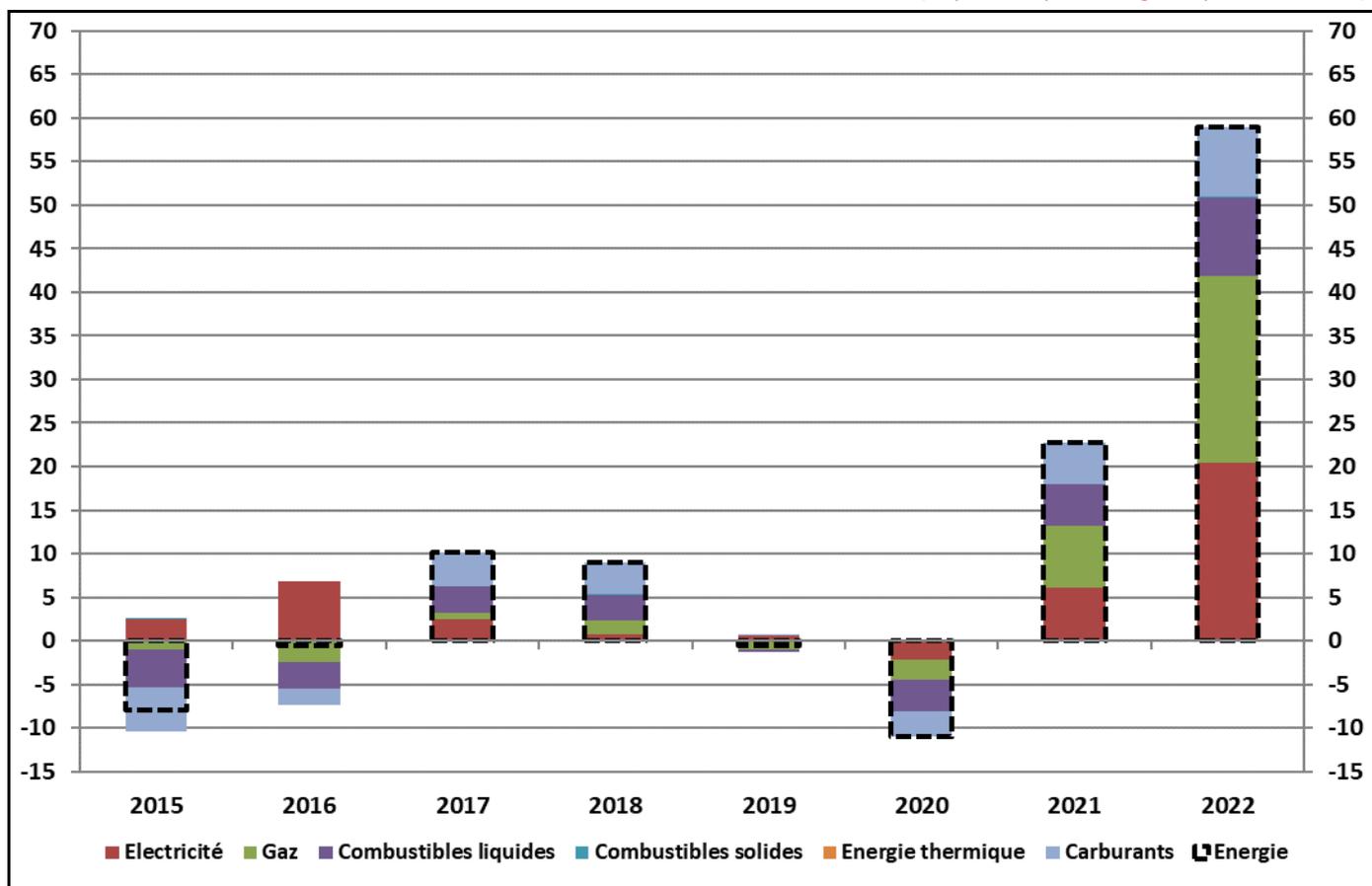
² En France, la hausse des prix de gros du gaz et de l'électricité n'est répercutée que partiellement sur les ménages (en 2022, la hausse des tarifs réglementés d'électricité ayant été bloquée à 4% TTC et le prix du gaz au niveau d'octobre 2021). Voir point 3 ci-dessous pour davantage de détails.

³ L'évolution du cours du pétrole est basée sur les données publiées par l'Insee, [« International prices of imported raw materials - Brent crude oil \(London\) - Prices in euros per barrel »](#).

Cette inflation énergétique extraordinaire a été engendrée principalement par la vertigineuse hausse des prix de l'électricité et celle du gaz et, dans une moindre mesure, celle des combustibles liquides⁴ et des carburants, comme l'illustre le graphique 2 ci-dessous.

Graphique 2. Contribution de chaque produit énergétique à l'inflation totale de l'énergie en Belgique

(En points de pourcentage, moyennes annuelles)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

L'envolée des prix des carburants et des combustibles liquides s'explique principalement par la rapide progression sur un an du cours moyen du pétrole en euro (+59,8 % en 2022, contre déjà +63,7 % en 2021, suite notamment aux incertitudes créées en matière d'approvisionnement, découlant de la décision des pays européens d'interdire les importations de pétrole russe en raison du conflit russo-ukrainien). Pour ces produits, l'évolution des prix en 2022 a été relativement similaire en Belgique et dans les pays voisins.

Par contre, en ce qui concerne le gaz et l'électricité, les prix ont évolué de manière particulière en Belgique et dans chaque pays voisin, menant à des taux d'inflation fort différents. L'analyse qui suit vise à apporter un éclairage sur les principaux facteurs à l'origine de cette différence d'inflation en se penchant sur les différents aspects influençant l'évolution de la facture énergétique des ménages et en particulier sa composante énergétique.

Dans un premier temps, l'attention sera portée sur les prix de gros pour le gaz et l'électricité. Ensuite, les prix à la consommation seront examinés, en termes d'inflation mais aussi de niveau de prix. Finalement, les principaux facteurs menant à des évolutions différentes des prix pour le gaz et l'électricité en Belgique et dans les pays voisins seront évoqués.

⁴ Les combustibles liquides ont vu leur prix augmenter plus fortement que l'électricité en 2022, mais étant donné leur poids plus faible dans le panier à la consommation, leur contribution à l'inflation s'est révélée moindre.

II.1 Évolution des prix de gros

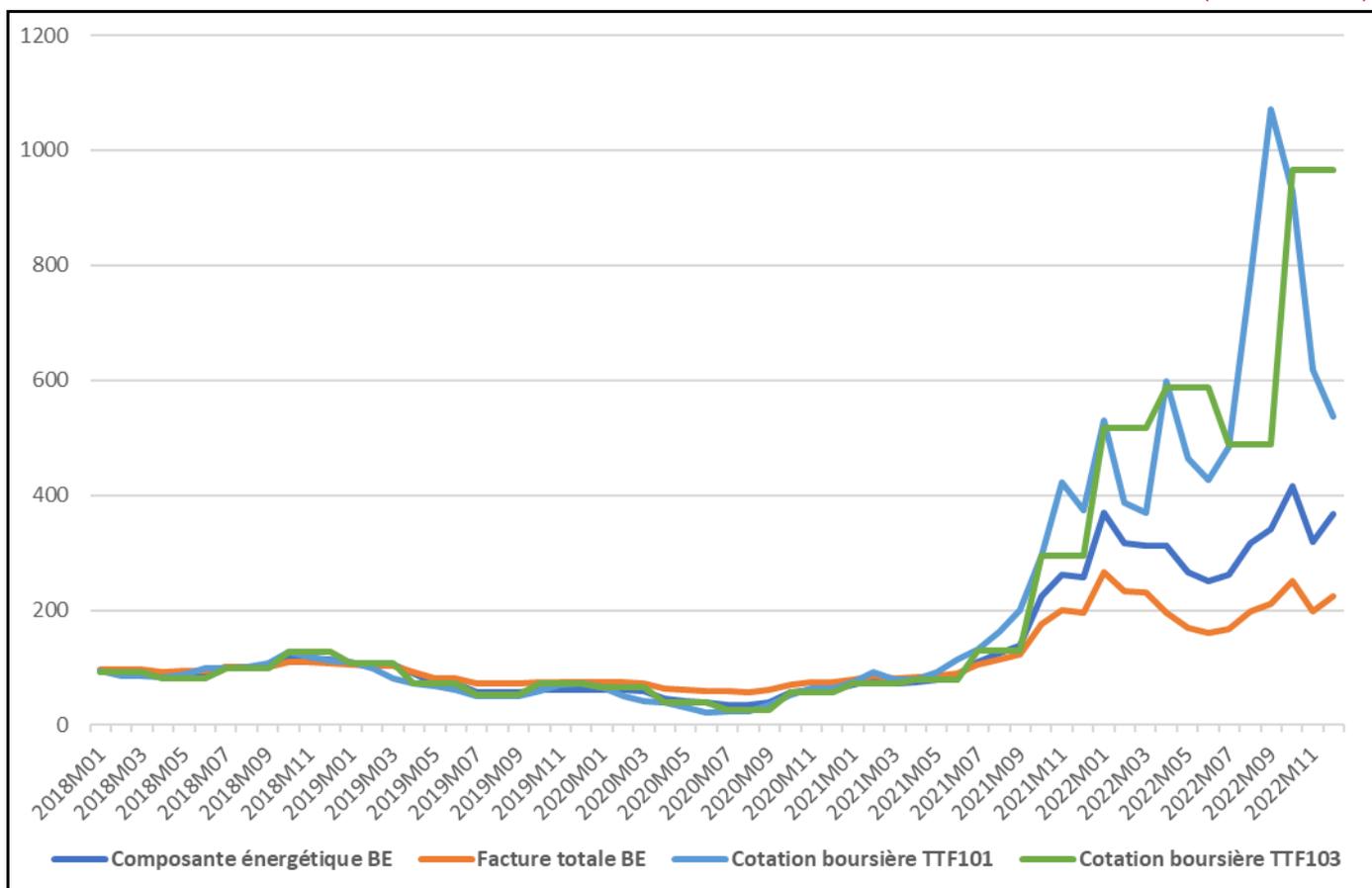
II.1.1 Le prix de gros du gaz naturel

Les prix à la consommation du gaz sont basés sur des formules tarifaires qui incluent des paramètres issus des bourses gazières des différents pays⁵, constituant les prix de gros. Le paramètre le plus couramment utilisé en Belgique est le TTF.

Alors qu'ils avaient déjà fortement augmenté en 2021, les prix de gros du gaz se sont envolés en 2022, suite au conflit russo-ukrainien et aux mesures de sanction qui ont suivi. Malgré la croissance des importations de gaz norvégien, la réduction de l'offre en gaz russe a obligé l'Europe à entrer en compétition avec l'Asie pour attirer le gaz naturel liquéfié (GNL), poussant ainsi les prix à la hausse⁶.

Graphique 3. Évolution mensuelle du coût de la composante énergétique de la facture totale de gaz en Belgique et du prix de gros du gaz sur le marché de gros (spot)

(Indice 2018=100)



Source : CREG.

Rem : Le paramètre TTF a été choisi afin d'illustrer l'évolution du prix du gaz sur le marché de gros. En effet, en Belgique de nombreux contrats variables de gaz sont indexés via ce paramètre. Il correspond à la moyenne arithmétique des cotations de clôture du gaz naturel sur le marché concerné au cours du mois qui précède le mois (TTF101)/trimestre (TTF103) de la livraison.

⁵ Les cotations belges portent le nom de ZTP, néerlandaises de TTF, allemandes de PEG et françaises de THE. En Belgique, ce sont les prix TTF et ZTP qui sont pris en compte pour l'évolution des prix des contrats énergétiques proposés aux consommateurs.

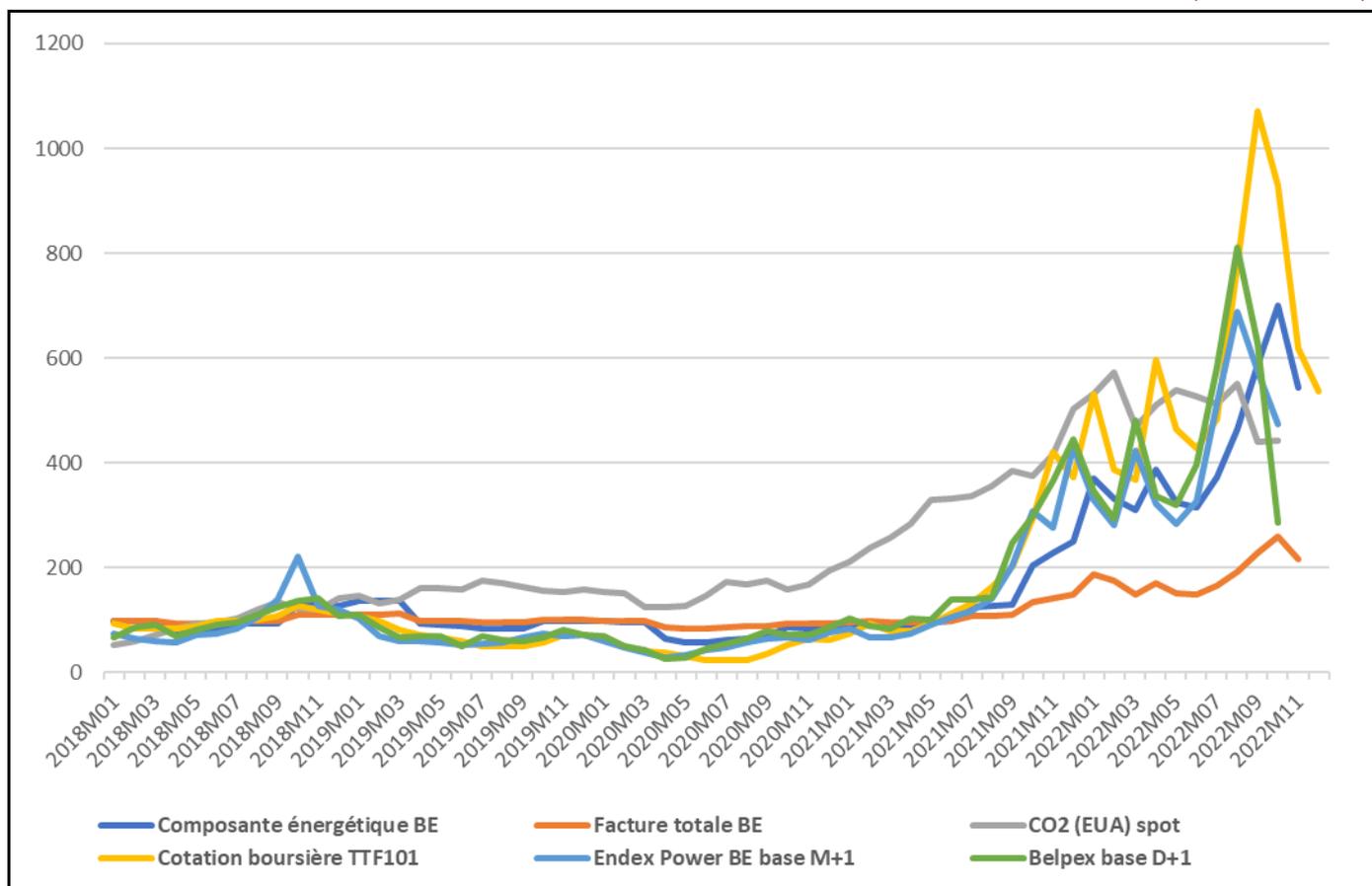
⁶ Pour réduire la dépendance au gaz russe, la Belgique a décidé un report partiel de la sortie du nucléaire et l'Allemagne a postposé sa sortie du charbon et envisagerait également de postposer sa sortie du nucléaire (Source : CREG).

II.1.2 Le prix de gros de l'électricité

Comme pour le gaz, les prix à la consommation de l'électricité sont basés sur des formules tarifaires qui incluent des paramètres issus des bourses d'électricité, constituant les prix de gros.

Graphique 4. Évolution mensuelle du coût de la composante énergétique de la facture totale de l'électricité en Belgique, du prix du CO2, du prix des gros du gaz et de l'électricité sur le marché spot

(Indice 2018 = 100)



Source : CREG.

Rem : : La majorité des contrats variables d'électricité sont indexés trimestriellement via les paramètres Endex et Belpex. Le paramètre Endex base M+1, par exemple, correspond à la moyenne des cotations journalières pour une fourniture d'électricité au mois suivant (cotations journalières observées sur le marché future). Le paramètre Belpex correspond quant-à-lui à la moyenne pondérée des cotations Day Ahead, à savoir pour une fourniture d'électricité le lendemain (cotations journalières observées sur le marché à court terme).

L'augmentation du prix de gros de l'électricité en 2021 et l'accentuation de celle-ci en 2022 s'expliquent principalement par le mécanisme de formation des prix sur les marchés de gros européens. En effet, le prix de l'électricité sur les marchés de gros en Europe est déterminé selon une tarification au coût marginal, qui correspond au coût de production du dernier kWh produit, se rapportant la majorité du temps, en Europe, aux centrales à gaz ou au charbon. Or, le coût de production de l'électricité via ce type de centrales est influencé fortement par le prix du gaz et les coûts d'émission de CO2⁷. Le prix du gaz s'étant envolé en 2022 suite au conflit russo-ukrainien, il a poussé les prix de gros de l'électricité à la hausse. En outre, l'arrêt prolongé de plusieurs centrales nucléaires françaises suite à travaux de maintenance plus long que prévus ont également poussé les prix de l'électricité vers le haut.

⁷ Les producteurs d'électricité via ce type de centrales (gaz ou charbon) doivent acheter des droits d'émission de CO2.

II.2 Évolution des prix à la consommation pour le gaz et l'électricité

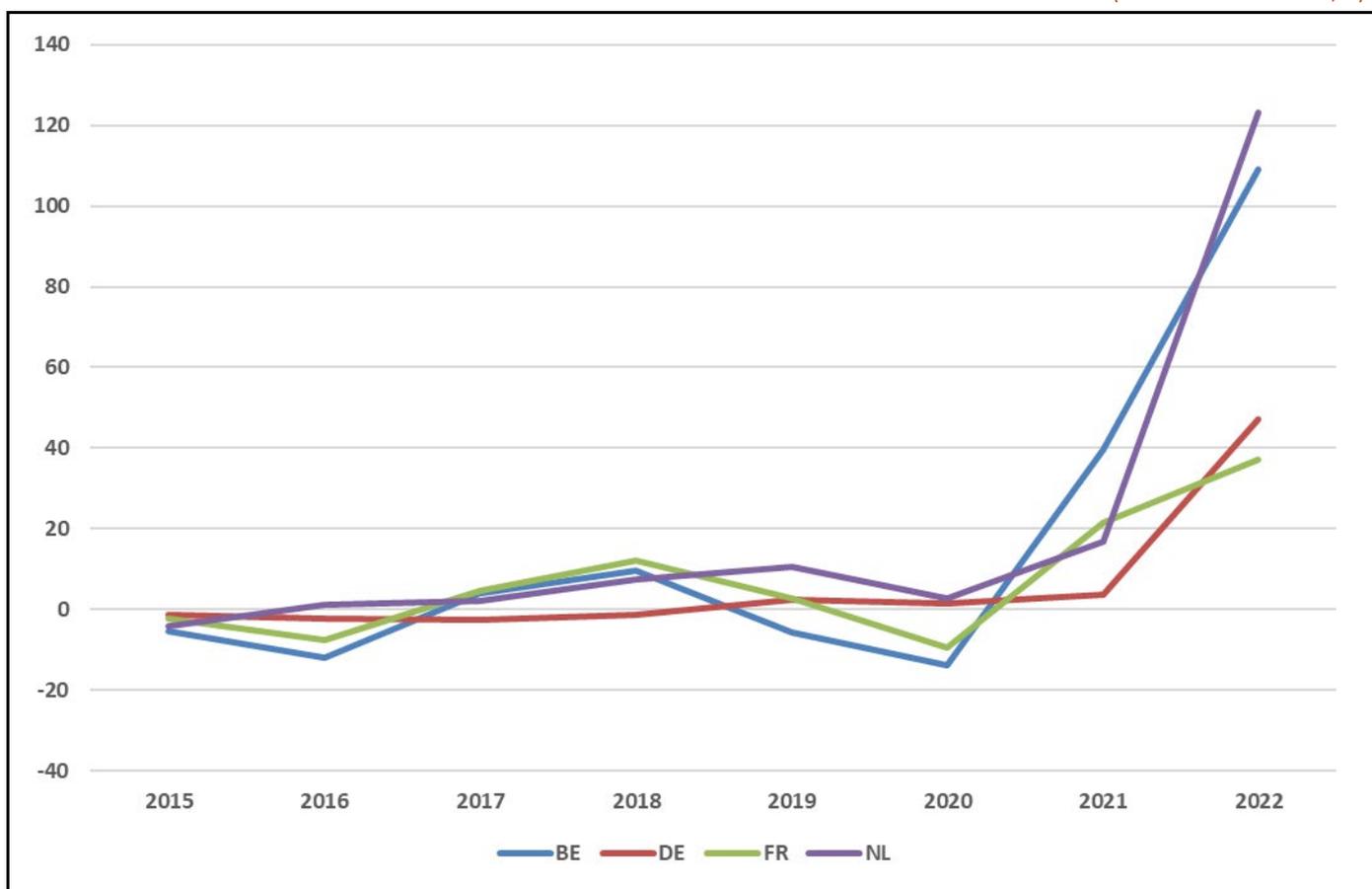
Comme expliqué ci-dessus, les prix à la consommation du gaz et de l'électricité pour les ménages sont liés aux cotations sur les marchés de gros, via le paramètre d'indexation retenu par les fournisseurs pour l'élaboration de leurs contrats⁸.

II.2.1 Le prix à la consommation du gaz naturel

Suite à la flambée des prix sur le marché de gros, le prix à la consommation du gaz naturel⁹ s'est envolé de manière effrayante en Europe en 2022. En Belgique, l'inflation du gaz naturel a atteint un niveau record de 109,2 % en 2022. Aux Pays-Bas, elle s'est révélée encore plus élevée, soit 123,1 %. En Allemagne et en France, elle est restée limitée à respectivement 47,3 % et 37,2 %. L'augmentation significative de la facture annuelle des ménages est presque entièrement due à l'évolution de la composante énergétique, dont l'importance a donc fortement augmenté¹⁰.

Graphique 5. Évolution des prix à la consommation du gaz en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Variation à 1 an d'écart, %)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

⁸ Chaque contrat variable proposé par les fournisseurs se réfère à une cotation boursière et une fréquence d'indexation particulière (mensuelle ou trimestrielle). Les fournisseurs élaborent leurs offres fixes en fonction également des cotations boursières. Cependant, en raison de la très forte volatilité des prix de gros actuellement, les contrats à prix fixe ne sont presque plus proposés en Belgique pour le moment.

⁹ Relatif à la facture totale des ménages pour le gaz.

¹⁰ En 2022, la composante énergétique représentait environ 79 % de la facture annuelle de gaz, contre environ 57 % 2021.

Outre la comparaison des variations de prix à un an d'écart, le niveau des prix du gaz a également été analysé en Belgique et dans les pays voisins, sur la base de chiffres publiés par la CREG¹¹. Il apparaît ainsi qu'en 2022, la facture totale de gaz¹² s'est révélée encore plus chère en Allemagne et aux Pays-Bas. Elle a par contre été, pour la première fois, moins élevée en France. Le consommateur belge a payé ainsi en 2022 en moyenne 47,9 % de moins que le consommateur allemand, 91,0 % de moins que le consommateur néerlandais et 31,3 % de plus que le consommateur français.

Ce coût plus faible pour la facture totale de gaz en Belgique par rapport à l'Allemagne et aux Pays-Bas s'explique principalement par les plus faibles coûts de réseau en Belgique (uniquement par rapport à l'Allemagne) et surtout par le plus faible niveau des divers prélèvements dans notre pays.

Tableau 1. Écart de coût entre les factures annuelles moyennes de gaz naturel pour un client résidentiel en Belgique et au sein des pays voisins

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DE	-10,1%	-17,0%	-5,6%	4,7%	-17,7%	-46,5%	-1,1%	-47,9%
FR	-7,8%	-10,2%	-10,9%	-13,9%	-37,7%	-50,9%	-11,7%	31,3%
NL	-21,2%	-38,1%	-33,8%	-30,6%	-72,5%	-122,7%	-62,7%	-91,0%

Source : CREG.

Rem 1 : La facture totale comprend la composante énergétique, les coûts de distribution et de transport, les diverses taxes et surcharges, et la TVA.

Rem 2 : Un pourcentage négatif signifie que les prix en Belgique sont plus bas que dans le pays concerné

II.2.2 Le prix à la consommation de l'électricité

De la même manière que pour le gaz, les prix à la consommation de l'électricité ont augmenté de manière fulgurante en 2022, pour atteindre une inflation record de 57,1 % en Belgique. Aux Pays-Bas, elle a atteint un sommet de 118,0 %. En Allemagne et en France, l'inflation de l'électricité est restée plus limitée, à savoir respectivement 20,0 % et 7,4 %. À nouveau, l'augmentation significative de la facture annuelle des ménages est presque entièrement due à l'évolution de la composante énergétique, dont l'importance a donc fortement augmenté¹³.

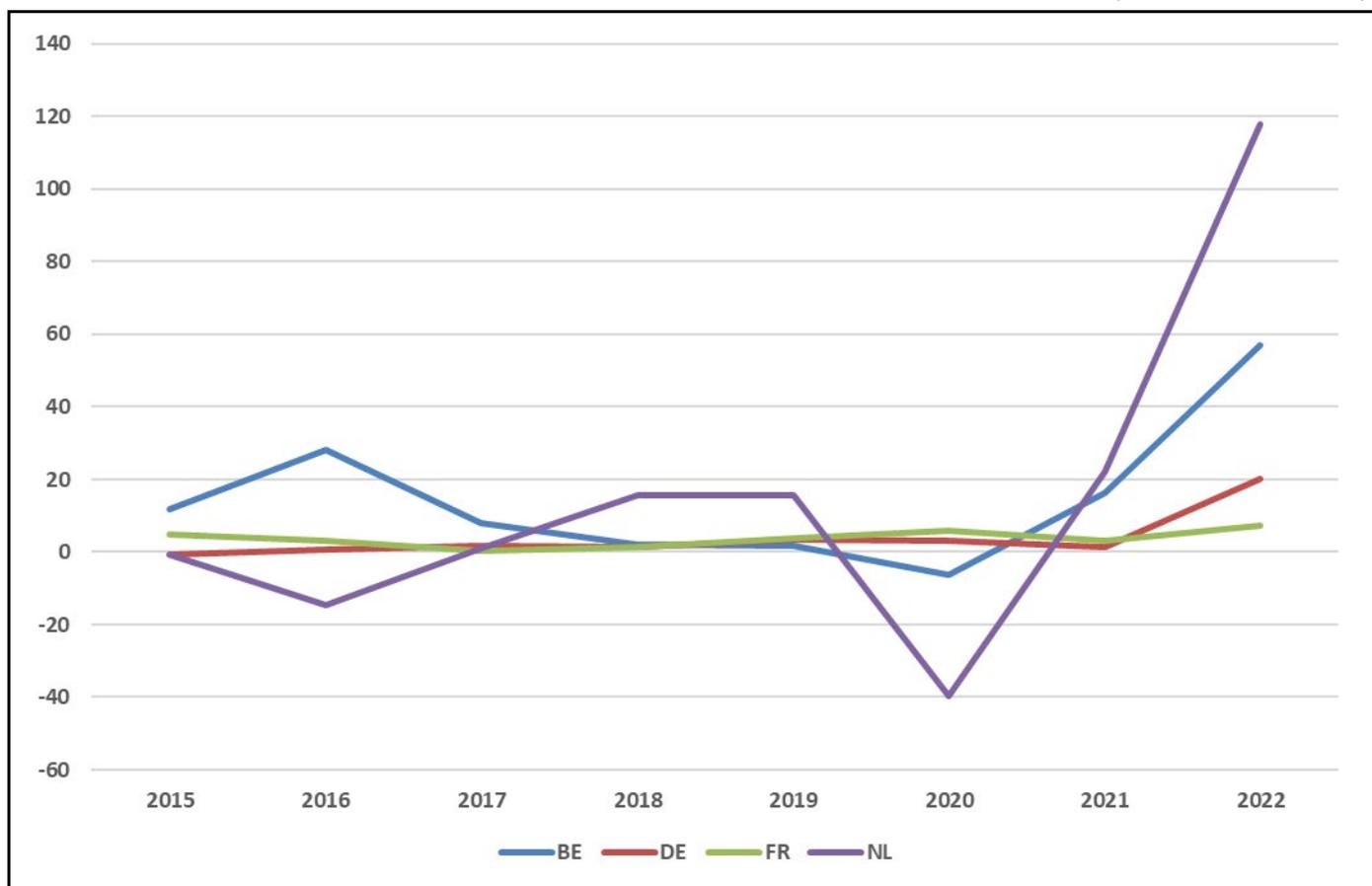
¹¹ [CREG, Tableau de bord mensuel électricité et gaz naturel](#). Pour rappel, la comparaison se fait ici uniquement sur base des tarifs commerciaux proposés par les fournisseurs. Par exemple pour la Belgique, les tarifs sociaux ne sont pas ici pris en compte, alors qu'ils le sont dans le calcul de l'IPCH.

¹² Soit le total de toutes les composantes, en ce compris les tarifs de réseaux, la TVA et les diverses taxes

¹³ En 2022, la composante énergétique représente environ 63 % de la facture annuelle d'électricité, soit un doublement par rapport à 2021.

Graphique 6. Évolution des prix à la consommation de l'électricité en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Variation à 1 an d'écart, %)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

En ce qui concerne les niveaux de prix pour l'électricité en Belgique et dans les pays voisins, toujours en se basant sur les données publiées par la CREG¹⁴, il apparaît ainsi qu'en 2022, la facture totale d'électricité s'est révélée encore plus chère pour les consommateurs allemands (le consommateur belge ayant payé 11,8 % de moins) et néerlandais (le consommateur belge ayant payé 5,6 % de moins). Par contre, comme chaque année, les consommateurs français ont bénéficié d'une facture d'électricité moins élevée que dans notre pays, mais cette année l'écart des prix s'est accru (le consommateur belge ayant payé 58,0 % de plus).

Tableau 2. Écart de coût entre les factures annuelles moyennes d'électricité pour un client résidentiel en Belgique et au sein des pays voisins

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DE	-35,6%	-18,6%	-14,6%	-12,7%	-15,6%	-34,3%	-15,5%	-11,8%
FR	19,9%	28,5%	33,3%	33,5%	32,6%	21,8%	34,4%	58,0%
NL	9,4%	33,3%	36,0%	28,8%	18,0%	34,5%	31,1%	-5,6%

Source : CREG.

Rem 1 : La facture totale comprend la composante énergétique, les coûts de distribution et de transport, les diverses taxes et surcharges, et la TVA.

Rem 2 : Un pourcentage négatif signifie que les prix en Belgique sont plus bas que dans le pays concerné.

¹⁴ CREG, [Tableau de bord mensuel électricité et gaz naturel](#). Pour rappel, la comparaison se fait ici uniquement sur base des tarifs commerciaux proposés par les fournisseurs. Par exemple pour la Belgique, les tarifs sociaux ne sont pas ici pris en compte, alors qu'ils le sont dans le calcul de l'IPCH.

FOCUS 1 : Différence entre inflation et évolution des dépenses des ménages¹⁵

L'indice des prix à la consommation en Belgique tient compte exclusivement des prix des nouveaux contrats d'énergie. Les contrats qui ne sont plus proposés par les fournisseurs, mais qui sont toujours en cours pour une partie des consommateurs, sont donc exclus du calcul de l'inflation. Or, ces nouveaux contrats réagissent directement aux tensions sur le marché de l'énergie et ont donc affiché, en cette période de crise énergétique, une progression rapide de leur prix, alors que bon nombre de consommateurs bénéficient encore de tarifs plus favorables. Par exemple, en 2022, des consommateurs bénéficiaient encore de tarifs fixes pour l'électricité et le gaz, ayant été conclus avant la crise énergétique¹⁶. La hausse des dépenses des ménages dans son ensemble est de ce fait surestimée par l'indice des prix. À l'inverse, lors d'une diminution des prix de gros énergétiques, c'est la baisse des dépenses des ménages qui sera surestimée.

Cependant, l'objectif de l'indice des prix à la consommation est de mesurer le prix d'un panier de biens et de services achetés aujourd'hui et non de représenter l'évolution des dépenses réelles de l'ensemble des ménages. La manière dont l'électricité et le gaz sont mesurés dans l'indice des prix à la consommation en Belgique est entièrement conforme aux recommandations d'Eurostat et la plupart des pays européens utilisent cette même méthodologie depuis la libération du marché de l'énergie¹⁷.

Néanmoins, les Pays-Bas, faisant face à une inflation énergétique encore plus élevée qu'en Belgique, ont fait part de leur intention d'introduire, à la mi-2023, une nouvelle méthodologie, permettant de prendre en compte l'ensemble des contrats énergétiques (en cours et nouveaux) dans le calcul de l'indice des prix à la consommation¹⁸. Le risque d'un pareil changement méthodologique sera alors de passer à côté d'une éventuelle baisse des prix de l'énergie.

¹⁵ Pour plus de détails : [J. Jonckheere, « Prix de l'énergie et inflation: pas si simple », BNB, novembre 2022](#)

¹⁶ La part des contrats à prix fixe tombera un peu au-dessus de 20 % à la fin du premier trimestre de 2023 en raison du fait qu'à partir de octobre 2022, les fournisseurs ne les offrent presque plus aux consommateurs.

¹⁷ En Allemagne, une correction pour les bénéficiaires d'un contrat fixe est néanmoins réalisée.

¹⁸ [CBS, Towards a new method of calculating energy prices, October 2022](#)

II.3 Principaux facteurs menant à des évolution différentes des prix pour le gaz et l'électricité en Belgique et dans les pays voisins

Cette progression plus rapide des prix de l'énergie en Belgique suite à la crise énergétique de 2022 s'explique surtout par la plus forte répercussion des prix de gros de l'énergie sur les prix à la consommation dans notre pays. Plusieurs facteurs en sont à l'origine.

II.3.1 Types de contrats proposés aux consommateurs

Premièrement, la manière dont les fournisseurs fixent leurs prix n'est pas identique en Belgique et dans les pays voisins. En effet, en Belgique, la part des contrats variables pour l'électricité et le gaz (avec des ajustements de prix intermédiaires fréquents) a toujours été plus importante que dans les pays voisins (où les contrats fixes dominent) et s'adaptent donc plus vite aux prix de gros. En octobre 2022, l'offre de contrat fixe sur le marché belge de l'énergie pour les ménages a complètement cessé¹⁹. En outre, une diminution considérable des fournisseurs actifs sur le marché belge de l'énergie peut être constatée depuis la crise énergétique. La Flandre et la Wallonie ont perdu pas moins de 40 % de leur fournisseurs actifs. À Bruxelles, seuls deux fournisseurs avaient encore une offre active en décembre 2022²⁰.

Au sein des pays voisins, la crise énergétique a également modifié les types de tarifs auxquels les clients sont soumis. Par exemple, aux Pays-Bas, avec la crise énergétique, les contrats variables sont également devenus majoritaires, alors que cela n'était pas le cas auparavant. À contrario, l'Allemagne continue de proposer des contrats à prix fixe. En France, l'évolution des prix du gaz et de l'électricité a été bloquée par le gouvernement en 2022.

II.3.2 Degré de libéralisation du marché

Ensuite, le degré de libéralisation du marché influence également l'évolution des prix. En Belgique, les prix du gaz et de l'électricité sont très peu réglementés, et les prix proposés aux consommateurs sont étroitement liés à l'évolution des prix sur les marchés de gros. Cependant, l'État intervient en Belgique via les tarifs sociaux (voir focus ci-dessous). En France, une grande partie de l'offre sur le marché de détail est encore déterminée par le tarif régulé (souscrits par 80 % des ménages) dont le montant est révisé deux fois par an. Aux Pays-Bas, des tarifs « modèles » variables sont proposés aux consommateurs. Ces tarifs ne sont pas réglementés par les prix, mais peuvent être ajustés au maximum deux fois par an²¹. En Allemagne, les consommateurs peuvent bénéficier de prix « par défauts », dont les modifications sont liées à la réglementation²².

¹⁹ En janvier 2023, un fournisseur propose à nouveau un contrat à taux fixe.

²⁰ [CREG, Évolution des prix en décembre 2022 des différents produits sur le marché de détail par rapport aux prix de gros](#)

²¹ Davantage dans des conditions de marché "exceptionnelles"

²² [VASAA ETT, Analysis of the price setting of energy products \(electricity and natural gas\) in retail markets \(households and small enterprises\) for Belgium, Netherlands, Germany, France and the United Kingdom, CREG juillet 2022](#)

FOCUS 2 : Les tarifs sociaux en Belgique

1. Définition du tarif social

Le tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel est un tarif réduit, réservé à certaines catégories de ménages, bénéficiant d'allocations sociales. Il est identique dans toute la Belgique, quel que soit le fournisseur d'énergie ou le gestionnaire de réseau. Le tarif social comprend la composante énergie et la composante réseaux (transport et distribution) auxquelles il faudra rajouter les cotisations et taxes correspondantes pour avoir la facture totale. Avant juillet 2020, le montant du tarif social était établi deux fois par an par la CREG. À partir du 1^{er} juillet 2020, il évolue tous les trois mois.

Les différentes composantes du tarif social prennent en compte les évolutions de prix du mois précédent le trimestre où le nouveau tarif social sera établi. La composante énergie du tarif social est fixée sur la base du tarif commercial le plus bas proposé par les fournisseurs. La composante transport et distribution est fixée sur la base du tarif du réseau de transport et distribution le plus bas proposé dans les zones de distribution belges. À ce montant, s'ajoute les taxes et prélèvements applicables.

En outre, le montant obtenu est plafonné pour empêcher qu'il ne soit trop impacté par les fluctuations des prix énergétiques sur les marchés de gros. Pour l'électricité, il ne peut pas être supérieur de plus de 10 % au tarif social de la période précédente ou de plus de 20 % à la moyenne des tarifs sociaux des quatre trimestres précédents. Il est limité au niveau du plus bas de ces deux plafonds. Pour le gaz, il ne peut pas être supérieur de plus de 15 % au tarif social de la période précédente ou de plus de 25 % à la moyenne des tarifs sociaux des quatre trimestres précédents. Il est également limité au niveau du plus bas de ces deux plafonds.

2. Élargissement du tarif social

Depuis le 1^{er} février 2021 et jusqu'au 31 mars 2023, le tarif social est élargi aux personnes dont les revenus sont inférieurs à un certain plafond²³.

Selon la CREG, au deuxième trimestre 2022, l'élargissement temporaire du tarif social a représenté environ un doublement du nombre de familles avec droit au tarif social par rapport au premier trimestre 2020, soit un peu moins d'une famille belge sur cinq bénéficiant du tarif social au deuxième trimestre 2022.

3. Évolution de la facture totale pour le gaz et l'électricité pour un client protégé et pour un client « classique ».

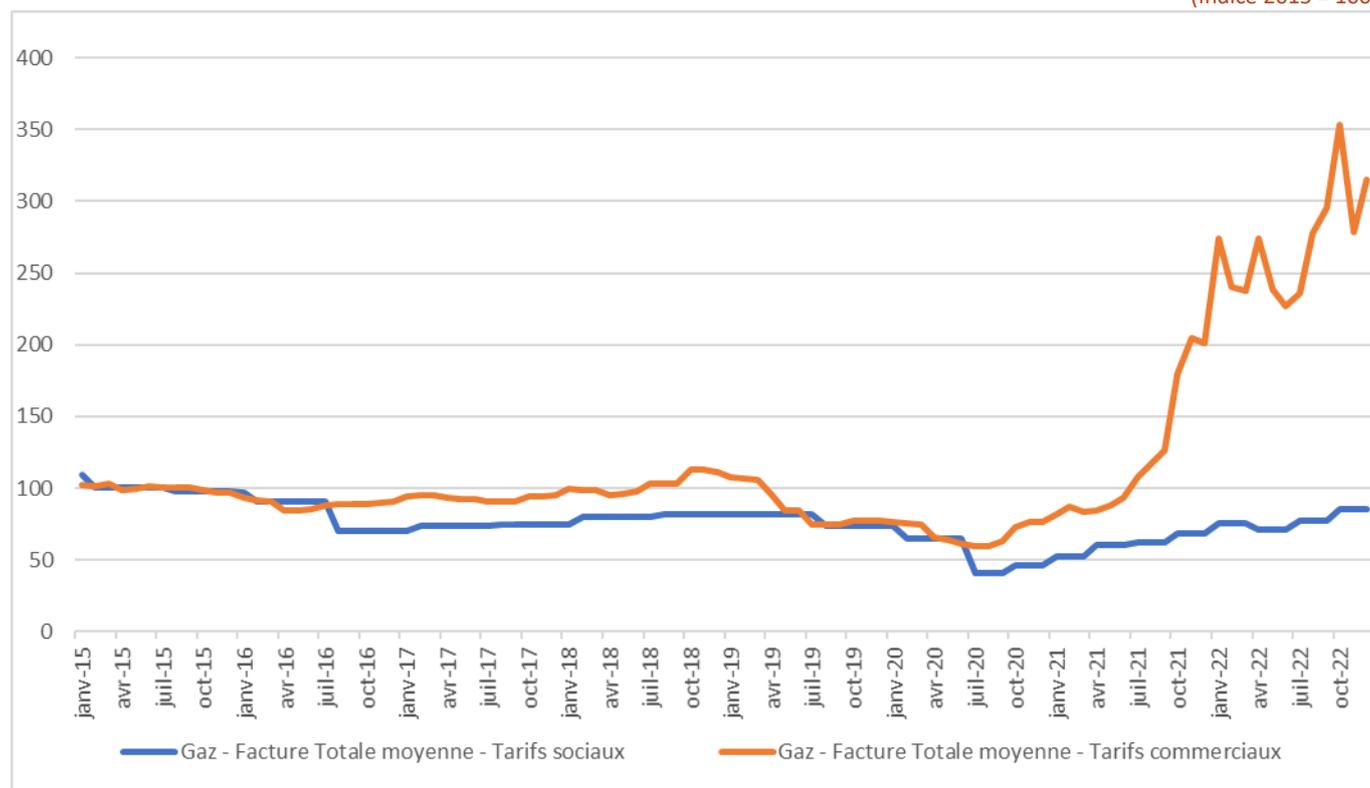
Dans cet exercice, l'évolution de la facture totale d'un client classique, avec une consommation de 23.260 Kwh pour le gaz (17.000 kWh/an depuis avril 2022) et de 3.500 kWh en monohoraire pour l'électricité, est comparée à celle d'un client protégé bénéficiant du tarif social.

Facture totale pour le gaz

En ce qui concerne la facture totale pour le gaz, un net découplage entre les deux profils de consommateurs s'est produit à partir de juillet 2021, avec une croissance exponentielle continue de la facture classique et une augmentation plus mesurée pour celle relative au tarif social, suite au plafonnement de celui-ci.

²³ C'est-à-dire aux personnes bénéficiaires de l'intervention majorée (Statut BIM)

Graphique 7 : Évolution de la facture totale pour le gaz pour un client classique et pour un client bénéficiant du tarif social
(Indice 2015 = 100)



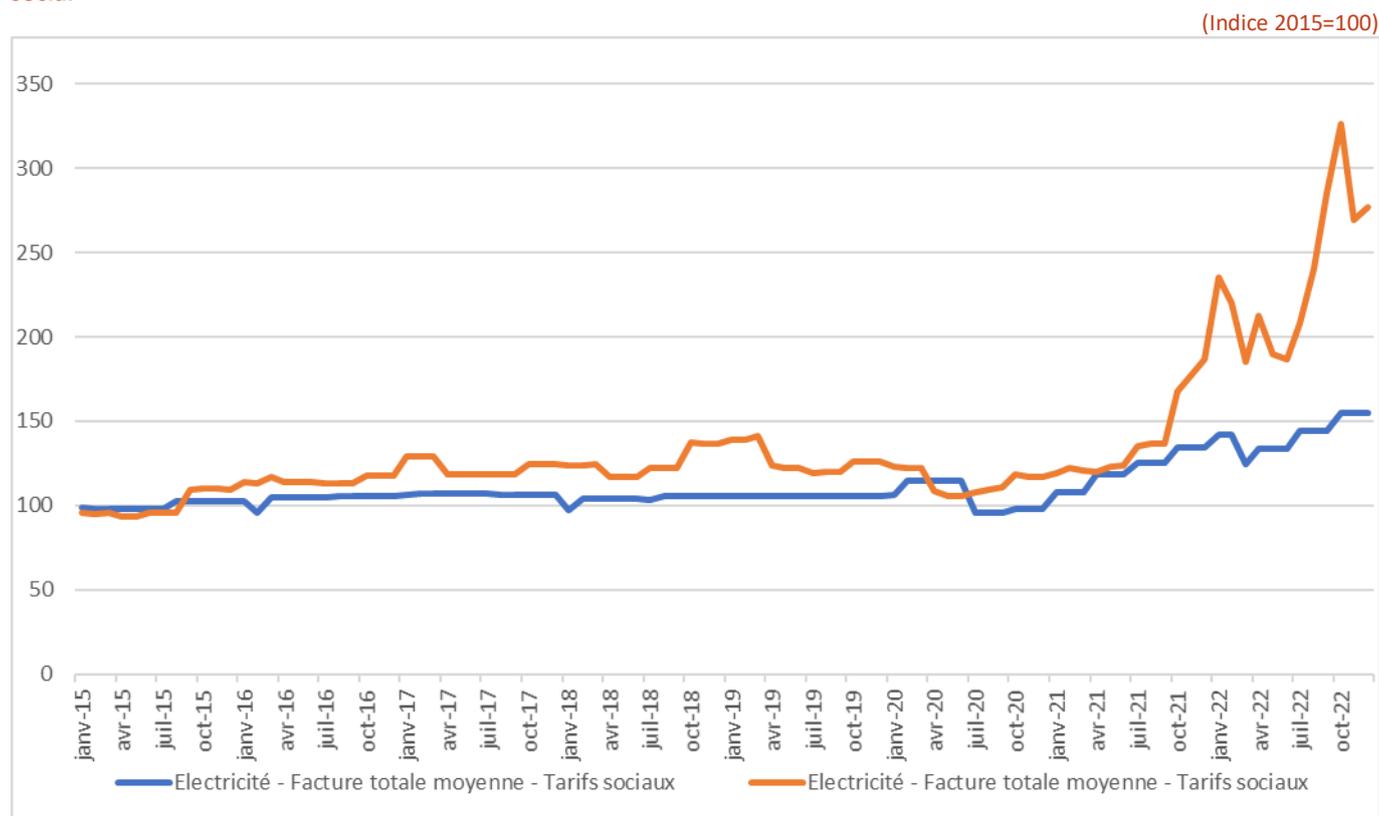
Source : CREG et calculs propres.

En moyenne pour l'année 2022, la facture totale pour le gaz pour un client classique s'est élevée en moyenne à 2.965€ contre en moyenne 573€ pour un client bénéficiant du tarif social.

Facture totale pour l'électricité

En ce qui concerne l'électricité, à partir d'octobre 2021, un net découplage peut être constaté entre les deux profils de consommateurs, suite à la forte croissance unilatérale du montant relatif à la facture des clients classiques et au plafonnement du tarif social.

Graphique 8 : Évolution de la facture totale pour l'électricité pour un client classique et pour un client bénéficiant du tarif social



Source : CREG et calculs propres.

En moyenne pour l'année 2022, la facture totale pour l'électricité pour un client classique s'est élevée en moyenne à 1758€ contre en moyenne 852€ pour un client bénéficiant du tarif social.

III.3.3 Mesures mises en place par les gouvernements suite à la crise énergétique

Pour alléger la facture énergétique des ménages affectée par la hausse des prix de gros de l'énergie, les gouvernements ont pris différentes mesures ayant impacté pour la plupart l'évolution de l'inflation 2022.

Un aperçu non exhaustif des mesures les plus importantes est donné ci-dessous pour chaque pays séparément.

Belgique

En Belgique, les différentes mesures prises par le gouvernement pour contenir la croissance des prix de l'énergie peuvent être classées selon leur impact sur la limitation de la progression de l'inflation. L'impact signifie que l'inflation totale serait plus élevée en points de pourcentage sans la mesure. Il s'agit d'un instantané pour décembre 2022, car l'impact dépend du niveau des prix de l'énergie ainsi que de la différence de prix entre les tarifs commerciaux et sociaux.

Sur la base des calculs de Statbel, en ordre décroissant selon leur impact sur l'inflation totale du mois de décembre 2022 (qui était pour rappel de 10,2 %) :

- La baisse temporaire de la TVA sur l'électricité (à partir de mars 2022) et le gaz (à partir d'avril 2022) à 6 % jusqu'au 31 mars 2023 compris. L'impact est de 1,39 point de pourcentage sur l'inflation globale en décembre
- L'extension du tarif social aux personnes bénéficiaires de l'intervention majorée (Statut BIM) jusqu'au 31 mars 2023 compris (voir Focus 2 ci-dessus). Pour rappel, actuellement, environ 20 % des familles en Belgique bénéficient du tarif social. L'impact est de 0,72 point de pourcentage sur l'inflation globale en décembre.

- Un forfait de base, également appelé « paquet énergétique de base », de maximum 135 €/mois pour le gaz et de 61 €/mois pour l'électricité a également été octroyé, de novembre 2022 à mars 2023, pour les clients résidentiels ayant un contrat variable ou fixe conclu après le 30 septembre 2021. En plus d'une condition contractuelle, une condition de revenu s'applique également. Le forfait de base moins cher est une allocation nette pour les revenus faibles et moyens. Pour ceux qui dépassent certaines limites de revenus, les autorités fiscales considéreront l'allocation comme un avantage imposable. Le forfait de base ne s'applique pas non plus aux clients bénéficiant d'un tarif social. L'impact de cette mesure est de 0,62 point de pourcentage sur l'inflation globale en décembre.
- L'octroi d'une prime de 300 € pour les ménages se chauffant au gasoil ou au propane en vrac. L'impact est de 0,21 point de pourcentage sur l'inflation globale en décembre.
- La réduction temporaire de 0,175 € par litre des accises sur le diesel et l'essence jusqu'en 31 mars 2023 compris. Le niveau de la remise va dépendre également des fluctuations du marché international et de l'application du taux de TVA. Un système de cliquet ordinaire est parallèlement prévu si les prix devaient baisser sur le marché international à un niveau de 1,70 euro par litre à la pompe. Dans ce cas, le taux d'accise serait augmenté avec pour objectif de le ramener progressivement à son niveau du 1^{er} janvier 2022, ce qui est déjà le cas pour l'essence, il n'y a donc qu'une réduction temporaire pour le diesel. L'impact de cette mesure est de 0,18 point de pourcentage sur l'inflation globale en décembre.
- L'octroi d'une prime chauffage de 100 € à tous les titulaires d'un contrat d'électricité pour leur domicile. L'impact est de 0,15 point de pourcentage sur l'inflation globale en décembre.
- L'octroi d'un chèque énergie d'une valeur de 80 € afin d'aider les ménages les plus précaires. L'impact est de 0,04 point de pourcentage sur l'inflation globale en décembre.

De plus, certaines taxes, telles que la contribution fédérale pour le gaz et l'électricité et les certificats d'énergie verte offshore, sont remplacées par des droits d'accise que le gouvernement peut plus facilement ajuster pour compenser les éventuelles variations du prix de l'énergie. L'objectif est de maintenir les recettes à un niveau constant, plutôt que de les augmenter suite à la hausse des prix de l'énergie.

Allemagne

Pour faire face aux coûts élevés de l'énergie, l'Allemagne a notamment adopté les mesures suivantes (liste non exhaustive):

- Suppression du prélèvement EEG (prélèvement pour les énergies renouvelables); ce prélèvement ne doit plus être payé depuis le 1/7/2022 et sera définitivement supprimé à partir du 1/1/2023
- Une prime énergétique unique (brute) pour les personnes occupées (300 euros), pour les retraités (300 euros) et pour les étudiants (200 euros)
- Réduction de la TVA sur la consommation de gaz: de 19 % à 7 % du 1/10/2022 au 31/3/2024
- Allocation de chauffage d'au moins 345 euros pour les faibles revenus
- Le gouvernement allemand prend en charge les acomptes des ménages pour le gaz en décembre 2022
- Plafonnement des prix du gaz et de l'électricité à partir du 1/3/2023 avec effet rétroactif au 1/1/2023: 1) électricité: 40 centimes par kWh sur 80 % de la consommation historique; 2) gaz: 12 centimes par kWh sur 80 % de la consommation historique
- Prix du CO₂ stable (prélèvement sur la facture énergétique) ; la hausse prévue en 2023 (de 5 euros) est reportée à 2024.

France

En France, un bouclier tarifaire visant à protéger le pouvoir d'achat des ménages a été mis en place en 2022. Ainsi, la hausse des prix de gros du gaz et de l'électricité n'a été répercutée que partiellement sur les ménages.

- Pour le gaz, les tarifs réglementés de vente aux particuliers sont bloqués à leur niveau d'octobre 2021. L'écart entre le tarif réglementé non gelé et le tarif réglementé gelé est pris en charge par l'État et compensé aux fournisseurs de gaz. Les particuliers ayant opté pour les offres de marché bénéficient également du bouclier tarifaire via une aide de l'État équivalente au gel du tarif réglementaire. Ce bouclier est applicable du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2022
- Pour l'électricité, la hausse des tarifs réglementés est limitée à 4 % pour les particuliers. Pour atteindre ce plafond de 4 %, le gouvernement a notamment prévu l'augmentation du volume d'ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique)²⁴ livré en 2022. À cela s'ajoute la réduction de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) en 2022 (et 2023) à son niveau minimum prévu par le droit européen
- Versement aux ménages à revenus modestes de chèques énergie exceptionnels²⁵ de 100 à 200 euros en 2022
- Remise à la pompe de 15 centimes d'euro hors taxes du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} août 2022.

Ce bouclier tarifaire sera prolongé en 2023, avec une hausse des prix limitée à 15 %, en janvier pour le gaz et février pour l'électricité. Cette augmentation des prix sera la seule à prévoir en 2023. Ensuite, les prix du gaz et de l'électricité seront à nouveau gelés.

Pays-Bas

Pour faire face à l'inflation et aux coûts énergétiques élevés, les Pays-Bas ont pris un certain nombre de mesures pour les ménages²⁶ :

- Réduction de 21 % des droits d'accise sur l'essence, le diesel et le LPG (du 1^{er} avril au 31 décembre 2022)
- Une réduction de la taxe énergétique sur l'électricité: 0,0401 euro par kWh (TVA comprise) du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 au lieu de 0,114 euro par kWh en 2021
- Un remboursement de la taxe sur l'énergie plus élevé en 2022: augmentation d'environ 560 euros (2021) à 785 euros (TVA comprise)
- Une réduction de la TVA sur le gaz naturel, l'électricité et le chauffage urbain: de 21 % à 9 % du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022. La réduction de la TVA s'applique à toutes les composantes de la facture énergétique liées à la fourniture d'énergie (y compris, par exemple, les frais d'administration et de gestion du réseau). Cette réduction ne sera pas prolongée en 2023
- Les ménages à faibles revenus recevront une allocation énergétique (unique) de 1.300 euros.

En septembre 2022, un projet de loi a été introduit pour instaurer, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, un plafond (temporaire) des prix de l'électricité, du gaz et du chauffage urbain, projet de loi qui, il est vrai, doit encore être approuvé par la Seconde chambre et la Première chambre aux Pays-Bas. La proposition prévoit un prix plafond de maximum 1,45 euros par m³ pour le gaz (jusque 1.200 m³ maximum), de maximum 0,40 euros par kWh pour l'électricité (jusque 2.900 kWh maximum) et de maximum 47,38 euros par giga joule (GJ) pour le chauffage urbain (jusque 37 GJ). Avec la mise en place de ce plafonnement des prix, la réduction de la TVA sur l'énergie prendra fin le 1^{er} janvier 2023, mais la réduction des accises sur l'essence (de 22,46 centimes d'euro par litre) et le diesel (de 15,48 centimes d'euro par litre) restera en vigueur en 2023 (jusqu'au 30 juin, à approuver par le Parlement). Comme le plafonnement des prix n'entrera en vigueur

²⁴ L'augmentation du plafond de l'ARENH de 20 TWh sur 2022 : cette mesure permet aux fournisseurs alternatifs de profiter de ventes à prix réduit de la production d'EDF via ses centrales nucléaires. Le prix d'achat de cette électricité est régulé par l'État et les volumes mis à disposition sont limités en fonction du portefeuille de clients des différents fournisseurs.

²⁵ En France, il n'y a pas de tarifs sociaux à proprement parler, mais il existe un paiement énergétique annuel - lié aux revenus du ménage - qui aide les clients vulnérables à payer leurs factures.

²⁶ Pour les ménages ayant une consommation énergétique moyenne, ces mesures se traduisent par une réduction de la facture énergétique d'environ 545 euros.

qu'en janvier 2023, les petits consommateurs bénéficieront d'une réduction de 190 euros sur leur facture d'énergie en novembre et décembre 2022 respectivement.

III.3.4 La part de la composante énergétique dans la facture totale

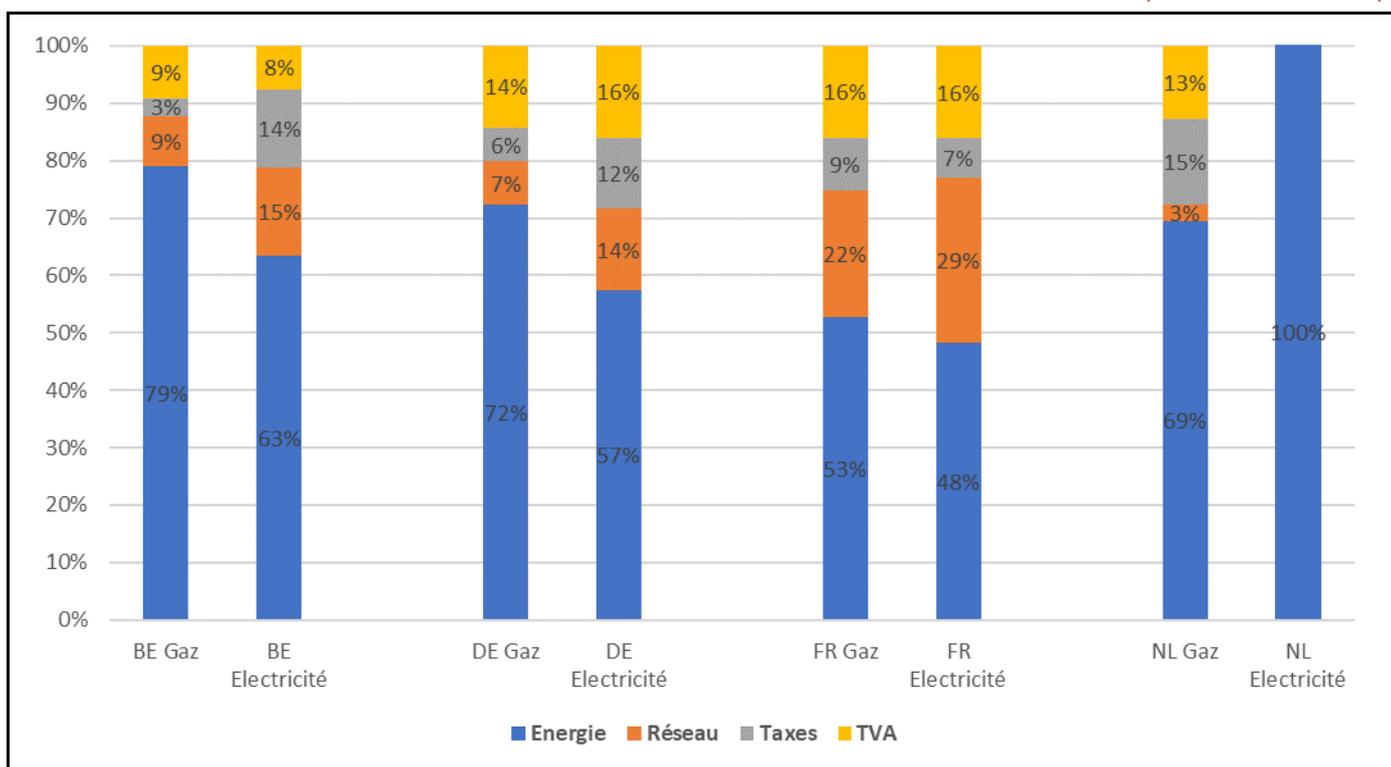
Rappelons qu'à côté de la composante énergétique, la facture d'électricité et de gaz naturel comprend également d'autres composantes, à savoir les coûts de réseaux (distribution et transport), ainsi que divers taxes et prélèvements. En Belgique, le poids de la composante énergétique s'est élevé en 2022 à environ 63 % pour la facture d'électricité (alors qu'elle n'était que d'environ 30 % en 2021), et à environ 80 % pour la facture de gaz naturel (alors qu'elle n'était que d'environ 60 % en 2021).

Ces poids sont différents dans les pays voisins. Pour le gaz, en raison du faible niveau des taxes, la composante énergétique pure occupe une part généralement plus importante en Belgique (pour rappel 80 % en 2022) que chez nos voisins dans le prix final proposé aux consommateurs (72 % en Allemagne, 69 % aux Pays-Bas et 53 % en France). En Belgique, la facture totale a donc réagi plus fortement à la forte hausse des prix des matières premières énergétiques en 2022.

Pour l'électricité, les pondérations sont davantage similaires, mais néanmoins toujours plus élevées pour la partie variable en Belgique (63 %, contre 57 % en Allemagne et 48 % en France). Aux Pays-Bas, suite au remboursement de la taxe sur l'électricité, la totalité de la facture est soumise à la variabilité des prix énergétiques.

Graphique 9. Pondération des différentes composantes de la facture énergétique en Belgique et dans les pays voisins en 2022

(En % de la facture totale)



Source : CREG et calculs propres.

II.4 Conclusion

L'année 2022 a vu une flambée exceptionnelle des prix du gaz et de l'électricité en Europe suite aux incertitudes sur le marché de gros provoquées par le conflit russo-ukrainien. Cependant, l'augmentation de la facture énergétique des ménages n'a pas été de la même ampleur en Belgique et dans les pays voisins. Si en Belgique et aux Pays-Bas, les fluctuations sur les marchés de gros énergétique se sont rapidement répercutées sur les prix à la consommation, en Allemagne et surtout en France, l'impact a été plus mesuré. Cette répercussion plus forte des prix de gros sur les prix à la consommation dans notre pays peut s'expliquer par la proportion plus importante de contrats à prix variables en Belgique. Ces contrats sont, en outre, indexés fréquemment (mensuellement ou trimestriellement). En plus, la part de la composante énergétique dans la facture totale (c'est-à-dire la partie la plus volatile) est plus importante en Belgique qu'en France et qu'en Allemagne. Spécifiquement pour le gaz, le niveau de taxes est plus faible. Les prix à la consommation en Belgique réagissent donc plus fortement aux évolutions des prix des matières premières, tant à la hausse que à la baisse. En outre, les pays voisins ont également pris des mesures pour alléger la facture énergétique de leurs ménages, limitant ainsi la hausse de leurs chiffres d'inflation. Par exemple, en France, la hausse des prix de gros du gaz et de l'électricité n'est répercutée que partiellement sur les ménages via un blocage des prix.

L'inflation énergétique s'est révélée plus élevée aux Pays-Bas que dans notre pays en raison de la plus grande volatilité des prix énergétiques aux Pays-Bas. En effet, aux Pays-Bas il n'existe pas de tarifs réglementés, comme c'est le cas pour les tarifs sociaux en Belgique. En outre, aux Pays-Bas, la taxe sur l'électricité est remboursée, réduisant la partie fixe de la facture au minimum. L'entièreté de la facture d'électricité est donc soumise à la volatilité des prix aux Pays-Bas.

Outre la comparaison des variations de prix à un an d'écart, le niveau des prix du gaz et de l'électricité a également été analysé en Belgique et dans les pays voisins. Il apparaît ainsi qu'en 2022, la facture totale de gaz et de l'électricité s'est révélée encore plus chère en Allemagne et aux Pays-Bas. Elle a par contre été, moins élevée en France.